

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/089 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que :

M. le Président propose la candidature de Mme Bernadette DESJARDINS à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Bernadette DESJARDINS, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/090 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

N° 2015DC/090 – Feuille 2

Considérant que :

Suite au retrait de Baud communauté et de Lorient agglomération de la compétence Tourisme du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet, le retrait de la Communauté de communes a été acté par délibération en date du 18 septembre 2015 ;

Les conditions de ce retrait ont été proposées par les services du SMVB lors d'une réunion prévue le 23 novembre prochain, au cours de laquelle le projet de délibération concordante devant être adopté en Conseil communautaire a été présenté ;

Compte tenu des délais nécessaires à l'examen de ce projet et de la tenue d'un autre Conseil d'ici la fin de l'année, il est proposé de retirer le point 19 - Modalités du retrait du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet - de l'ordre du jour ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le retrait du point 19 - Modalités du retrait du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet - de l'ordre du jour ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/091 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

Un exemplaire a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/092 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Arrêt n°2 du projet de PLH
après avis des Communes et du Pays d'Auray**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2, L. 303-1 et R. 302-1 à R. 302-13 relatifs à la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

N° 2015DC/092 – Feuillet 2

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rendant obligatoire l'adoption d'un PLH pour les communautés de plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 qui prévoient l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un programme intercommunal de l'habitat et des opérations inscrites dans le PLH, au titre de la compétence Politique habitat et logement des personnes défavorisées.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N° 2015DC/047 en date du 12 juin 2015 concernant les modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal, ainsi que N°2015DC/074 et N°2015DC/077 en date du 18 septembre 2015, concernant les modifications statutaires relatives à la restitution des compétences « développement & aménagement culturel » et « personnes âgées » ;

Vu la délibération N°2014DC/107 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2014 relative au lancement de l'élaboration d'un nouveau PLH ;

Vu la délibération N°2015DC/062 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2015, portant sur l'arrêt n°1 du PLH pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes de Locoal-Mendon en date du 6 octobre 2015, de Plumergat et Sainte Anne d'Auray en date du 12 octobre 2015, de Ploemel en date du 15 octobre 2015, de Belz en date du 16 octobre 2015, de La Trinité sur Mer en date du 20 octobre 2015, d'Erdeven en date du 21 octobre 2015, de Pluneret en date du 22 octobre 2015, de Landaul en date du 23 octobre 2015, d'Etel en date du 28 octobre 2015, de Crac'h en date du 29 octobre 2015, de Camors en date du 2 novembre 2015, d'Auray en date du 3 novembre 2015, de Saint Pierre Quiberon en date du 4 novembre 2015, de Quiberon en date du 9 novembre 2015, de Pluvigner et de Plouharnel en date du 12 novembre 2015, de Houat en date du 13 novembre 2015, de Saint Philibert en date du 16 novembre 2015, de Hoëdic en date du 19 novembre 2015, de Carnac en date du 20 novembre 2015, de Brec'h en date du 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (Pays d'Auray) en date du 2 octobre 2015 ;

Considérant que :

Conformément à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat (PLH), établi par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble des Communes-membres définit « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements » ;

Quelques mois après sa création, le 11 juillet 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé d'engager l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette initiative faisait écho à la volonté de porter une politique intercommunale de l'habitat sur l'ensemble des 24 Communes membres ;

Depuis le lancement de la procédure, des temps d'échanges réguliers avec l'ensemble des Maires ainsi que les élus municipaux et leurs services, ont permis de définir des enjeux et des outils opérationnels et financiers à mettre au service des Communes-membres et de leurs habitants ;

Le projet de PLH 2016-2021 a été arrêté lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire le 18 septembre 2015, puis notifié le 25 septembre au Pays d'Auray, en charge du SCoT, et aux Communes qui disposaient d'un délai 2 mois pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 25 novembre 2015. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable ;

Les Conseils municipaux des Communes de Landévant et de Locmariaquer ne s'étant pas prononcé sur le projet de PLH lors de la tenue du Conseil, leur avis est réputé favorable depuis le 25 novembre 2015 ;

Les avis exprimés par les Communes et le PETR du Pays d'Auray, dans les délibérations visées ci-dessus, sont tous favorables à la date du Conseil ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, les avis de toutes les Communes et du Pays d'Auray étant favorables ou réputés comme tels, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'arrêter le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- d'autoriser le Président à transmettre ce projet au Préfet et à signer de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **17 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/093 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Convention avec la SAFER – Abonnement à VIGI-FONCIER

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 111-2, L. 141-1, L. 141-5 et R. 141-2 selon lesquels, parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés, ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières ;

Considérant que :

VIGI-FONCIER est un outil de veille et d'observation foncière de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Il donne accès en temps réel à toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner, aux notifications de vente et aux appels à candidatures de la SAFER. Il dispose également d'une partie « observatoire foncier » donnant accès aux analyses et indicateurs relatifs au suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles ainsi qu'au rythme de l'urbanisation sur le territoire ;

N° 2015DC/093 – Feuillet 2

La SAFER propose une convention de partenariat à Auray Quiberon Terre Atlantique qui lui permet, ainsi qu'au 24 Communes-membres, d'accéder à cet outil ;

En signant cette convention, le montant d'un abonnement par la Communauté de communes, en lieu et place des Communes, s'élève à 8 600 € HT par an. Il est à noter qu'en 2015, 8 Communes-membres (Erdeven, Pluvigner, Pluneret, Plumergat, Brec'h, Locmariaquer, Carnac et Saint-Philibert) avaient déjà conventionné avec la SAFER pour un montant de 5 450 € ;

Il est important de préciser que :

- Le suivi des alertes appartient à chaque collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives,
- Les communes conservent la responsabilité et l'exercice du droit de préemption,
- Le portage foncier sera envisagé par Auray Quiberon Terre Atlantique ou la Commune dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives ;

Cette convention a une durée de 5 ans et peut être dénoncée chaque année. Au-delà des 5 années, elle est reconduite tacitement jusqu'à dénonciation ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président à :

- **signer la convention de partenariat entre Auray Quiberon Terre Atlantique et la SAFER à compter de 2016 ;**
- **faire connaître à la SAFER l'état des réserves foncières de la Collectivité et la liste des projets qui justifient la constitution de réserves foncières ;**
- **s'engager à régler annuellement à la SAFER les sommes dues, dans un délai de 30 jours, sur présentation des factures ;**
- **signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/094 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Aide foncière pour l'opération « Jardin de Saint-Anne d'Auray »
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012-c-68 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 4 octobre 2012 relative aux aides à l'acquisition foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu la délibération n°2015/48 de la Commune de Sainte Anne d'Auray relative à l'opération d'aménagement « les Jardins de Sainte Anne d'Auray », notamment sur la demande d'aide foncière auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Par délibération prise dans le cadre de son PLH, Auray Communauté avait établi les modalités d'attribution, toujours applicables, des aides foncières aux Communes, en complément de l'action de l'Etablissement public foncier de Bretagne :

- Présentation d'une décision communale de céder le foncier à un opérateur HLM pour produire au moins 20 % de logements sociaux,
- Calcul de l'aide :
 - o au regard d'une proposition équilibrée de l'organisme,
 - o en appliquant deux plafonds d'aides par logement distinct, selon la nature du projet :
 - 4 000 €/logement en construction neuve,
 - 8 000 €/logement en acquisition-amélioration ou acquisition-démolition-reconstruction
- en appliquant un plafond par opération de 50 000 € ;

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray a décidé de solliciter une aide foncière à ce titre, en vertu de sa délibération prise le 16 novembre dernier ;

En effet, la Commune cède un foncier communal à l'opérateur HLM Foyer d'Armor-LB Habitat, en vue de produire 17 logements locatifs sociaux relevant de deux catégories de logements sociaux, suivant les prêts et subventions accordés aux organismes pour leur production : PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;

Les caractéristiques de l'opération et le mode de calcul de l'aide sont les suivants :

Commune - type de bien - Coût net vendeur	Projet	Année de programmation	Participation opérateur	Reste à la charge de la Commune	Dont aide d'Auray Quiberon Terre Atlantique
Sainte-Anne d'Auray : 6740 m ² , estimée par les domaines à 195 460 €	17 logements locatifs familiaux en construction neuve	2016	70 000 €	125 460 €	50 000 €

Il est précisé que les deux plafonds précisés plus hauts, selon la nature du projet et constituant un montant maximum par opération, sont applicables concomitamment ;

Cette aide sera recalculée au moment du versement au regard d'une éventuelle actualisation de l'estimation des domaines et/ou d'une nouvelle délibération de la commune sur le prix de cession à l'opérateur HLM ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

N° 2015DC/094 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer une aide de 50 000 € à la Commune de Sainte-Anne d'Auray dans le cadre de la cession du foncier à un organisme HLM pour la réalisation de 17 logements locatifs aidés ;
- de verser cette aide sur présentation de :
- l'avant-projet de l'opération de logements sociaux portée par Foyer d'Armor-LB Habitat,
- la décision de financement de la DDTM pour la construction de logements locatifs aidés (PLUS et PLAI) ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/095 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Porter à la connaissance du Préfet : Conférence Intercommunale du Logement et Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1-5 offrant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et L. 441-1-8 relatif aux conditions d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

N° 2015DC/095 – Feuille 2

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Considérant que :

Par courrier du 8 septembre 2015, le Préfet du Morbihan a informé le Président des modalités de mise en œuvre de la réforme de gestion de la demande et des attributions de logement social issues de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et la Loi de la Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Celle-ci vise à :

- Simplifier les démarches des demandeurs,
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social,
- Mettre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en position de chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux,
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale ;

Dans ce cadre, le Préfet a invité Auray Quiberon Terre Atlantique à prévoir la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à lancer l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), avant le 31 décembre 2015 ;

A ce stade, il s'agit d'initier les démarches de consultation des partenaires de la politique habitat et logement. Auray Quiberon Terre Atlantique étant actuellement en processus d'approbation de son PLH, un délai supplémentaire lui sera donné pour mettre en œuvre les différents volets de la réforme (adoption du Plan Partenarial (PPGDLSID), mise en place du dispositif de gestion partagée, création et organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement) ;

En effet, la CIL rassemble :

- les Maires des Communes-membres de l'EPCI,
- le représentant de l'Etat dans le département,
- des représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI,
- des représentants du Département,
- des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation,
- des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
- des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 du Code de la construction et de l'habitat,
- des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et des représentants des personnes défavorisées ;

Elle est coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI ;

N° 2015DC/095 – Feuille 3

Aussi, il convient de lancer dès à présent, en lien avec les partenaires concernés (communes, bailleurs, réservataires, associations...), les démarches de concertation et d'élaboration nécessaire à la création de la Conférence Intercommunale du Logement et du Plan Partenarial de Gestion ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à la majorité - 5 Contre (CODA-POIREY Hélène, DESJARDINS Bernadette, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean-François) - 10 Abstentions (AUDIC Annie, HERCEND Guy, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE DELEZIR Ronan, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, RIO Aurélie) le Conseil communautaire DECIDE :

- de porter à la connaissance du Préfet les conditions de :
 - création la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), afin qu'il porte à la connaissance de la Communauté de communes les objectifs nationaux à prendre en compte sur le territoire en la matière,
 - consultation des partenaires associés à l'élaboration du PPGDLSID conformément au Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/096 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Subventions exceptionnelles d'aide à l'installation
des représentants de la conchyliculture et de la pêche
sur le territoire**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

Les filières de la pêche et de la conchyliculture sont des secteurs économiques notables pour le territoire. Elles sont garantes d'une dynamique locale indépendante du rythme saisonnier et sont pourvoyeuses d'emplois. La production halieutique du territoire est à haute valeur ajoutée (coquille Saint-Jacques, bar de ligne, rouget, sole, pouce-pied, huîtres, produits transformés de qualité...);

N° 2015DC/096 – Feuillet 2

En 2013, l'activité conchylicole, avec une production ostréicole majoritaire, était portée par 134 entreprises pour 385 Equivalents Temps Plein, soit 45% des emplois du Morbihan. La filière pêche (production, mareyage, transformation) représente également une source de développement importante avec 759 emplois, dont 196 marins environ, et une flotte de 133 navires ;

Par ailleurs la dynamique engagée par le Pays d'Auray et ses partenaires dans le cadre de l'axe 4 du FEP (Fonds Européen pour la Pêche) a participé au rapprochement du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud (CRC) et du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CDPMEM). Le choix d'implantation de leur siège confirme le poids économique du territoire dans ces secteurs. En effet, ces deux structures souhaiteraient acquérir des locaux dans le Parc d'Activités de Porte Océane à Auray pour un montant, hors frais d'acte notarié, de 800 000 €. Dans ce cadre, est sollicitée une subvention exceptionnelle auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'acquisition de leurs locaux, dont une salle de réunion qui pourra être mutualisée avec la Communauté de communes ;

Ces bureaux communs faciliteront l'échange entre professionnels, permettront une meilleure efficacité sur le plan technique et constituent un symbole fort en terme d'image, le territoire s'inscrivant ainsi dans une dynamique au service des professionnels de la mer ;

Il est à noter que le Conseil Régional a accordé une subvention de 100 000 € pour financer cette acquisition ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accorder deux subventions exceptionnelles au CRC et au CDPMEM d'un montant de 50 000 € chacune ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes avec le CRC et le CDPMEM.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/097 – Feuillet 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Demande de subvention dans le cadre du Contrat de partenariat du Pays d’Auray pour le projet d’incubateur intitulé « Ecloserie » à Plouharnel</p>
--

L’an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PLOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le relevé des décisions du Bureau communautaire du 29 mai 2015 ;

Vu le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2016 signé le 8 juillet 2015 ;

Considérant que :

Dans le cadre de sa stratégie, déclinée dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray exécutoire depuis le 26 avril 2014, la Communauté de communes affiche son objectif de soutenir le secteur tertiaire et le développement d'un niveau de service et d'équipements économiques structurants, dans une logique d'optimisation du foncier ;

Une étude conduite en 2013 par le Conseil de Développement du Pays d'Auray auprès des entreprises, étaye cet objectif et met en exergue les besoins d'équipements destinés aux entreprises naissantes, ainsi que l'importance de construire une image économique forte du territoire ;

Aussi, dans l'optique de capitaliser les moyens et ressources de la Communauté de communes, la poursuite des travaux de rénovation de l'ancien siège du syndicat d'Auray Belz Quiberon Pluvigner, pour développer un lieu d'accueil d'entreprises naissantes, a été présentée au Bureau communautaire le 29 mai dernier. Ce projet d'incubateur, appelé également « Ecloserie », est destiné à l'émergence de projets innovants, liés aux nouvelles technologies, au numérique, etc. (...). L'incubateur est une structure d'accompagnement de projet de création d'entreprises. A la différence d'une pépinière ou d'un hôtel d'entreprises, il s'adresse à des sociétés en construction et leur propose un ensemble de services adaptés. La durée de l'hébergement est généralement très courte, de 1 à 2 ans ;

Le programme consiste à requalifier le bâtiment (remplacement des revêtements de sol, peinture, reprise des réseaux électriques, de plomberie ...), et à assurer son mise en accessibilité et son raccordement à la Fibre Optique. Le projet comprendra également la reprise du volet paysager ainsi que la création d'une identité pour ce nouveau lieu dans la perspective de créer le premier outil promotionnel économique communautaire ;

L'Ecloserie pourrait ouvrir ses portes en mai 2016 ;

Le budget estimatif des travaux est évalué à 250 000 € HT. Une mission de Maitrise d'Œuvre d'un montant prévisionnel estimé à 25 000 € HT, lancée en novembre 2015, permettra de préciser le programme précis des travaux ;

Ce projet est éligible au Contrat de partenariat Europe/Régions/Pays d'Auray signé entre la Région et le Pays d'Auray, qui permettrait de mobiliser des financements régionaux et européens LEADER pour les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre, aux travaux ainsi qu'à l'achat de mobilier ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux d'aménagement et d'équipement, achat de mobilier	250 000 €	Région (Contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray)	137 500 €
Maitrise d'œuvre	25 000 €	Europe LEADER (Contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray)	50 000 €
		Autofinancement	87 500 €
TOTAL DEPENSES	275 000 €	TOTAL RECETTES	275 000 €

N° 2015DC/097 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président à :

- solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe/Région/Pays d'Auray, pour financer le projet d'incubateur/pépinière d'entreprises nommé «Ecloserie » et à signer tout document relatif à cette demande.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/098 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Demande de subvention dans le cadre du Contrat de partenariat du Pays d’Auray pour le projet de pépinière d’entreprises situé sur l’Espace Tertiaire à Porte Océane</p>

L’an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2016 signé le 8 juillet 2015 ;

Vu l’avis du domaine n°2015 – 007 V 1501 en date du 4 septembre 2015, relatif au projet d’acquisition d’un plateau non aménagé par la Communauté de communes ;

Considérant que :

Le Bureau communautaire d'Auray Communauté avait voté le 13 septembre 2013, la vente d'un lot d'une surface de 2167 m² à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Morbihan, dans la perspective d'y développer un bâtiment accueillant une pépinière d'entreprises, ainsi que les locaux administratifs de l'antenne locale ;

La CCI, qui n'est plus en mesure de porter cet investissement, confirme néanmoins son souhait de pérenniser l'antenne locale alréenne et de voir se développer une pépinière d'entreprises au sein de l'espace tertiaire de Porte Océane ;

Au vue des études menées, notamment dans le cadre du SCOT et également par la CCI, du besoin effectif reconnu localement et considérant l'opportunité immobilière d'un plateau de 400 m² aménageable situé au sein de Porte Océane III, au-dessus du restaurant « La Boucherie », le développement d'un équipement type « pépinière » porté par la Communauté de communes est à l'étude ;

La pépinière d'entreprise est une structure d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement de jeunes entreprises. Elle favorise leur réussite en réduisant les obstacles liés au démarrage de l'activité. La durée d'hébergement est généralement plus longue, de 2 à 3 ans ;

Cet emplacement présente de nombreux intérêts parmi lesquels il convient de noter la proximité avec l'Atelier des Entreprises récemment inauguré, la disponibilité immédiate du local et enfin la possibilité de raccorder le bâtiment au réseau de chaleur ;

L'acquisition de ce local neuf (respect de la Règlementation Thermique 2012) a récemment été évaluée par le service France Domaine à 360 000 € HT. Les travaux d'aménagement et d'équipement sont estimés à 250 000 € HT et les frais de maîtrise d'œuvre à 25 000 € HT ;

Conjointement aux études conduites en matière d'aménagement et d'équipement du site, la Communauté de communes mène une réflexion relative au mode de gestion, d'animation et d'accompagnement des jeunes entreprises de la future pépinière qui serait confiée à la CCI ;

Ce projet est éligible au Contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray signé entre la Région et le Pays d'Auray, qui permettrait de mobiliser des financements régionaux et européens LEADER pour les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre, aux travaux ainsi qu'à l'achat de mobilier ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Acquisition du plateau	360 000 €		
Travaux d'aménagement et d'équipement, achat de mobilier	250 000 €	Région (Contrat de partenariat Europe / Région / Pays d'Auray)	137 500 €
Maitrise d'œuvre	25 000 €	Europe LEADER (Contrat de partenariat Europe / Région / Pays d'Auray)	50 000 €
		Autofinancement	447 500 €
TOTAL DEPENSES	635 000 €	TOTAL RECETTES	635 000 €

N° 2015DC/098 – Feuillet 3

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président à :

- solliciter une subvention auprès de la Région et l'Europe dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe/Région/Pays d'Auray pour financer les travaux de pépinière d'entreprises et signer tout document relatif à cette demande ;
- signer tout document relatif à l'acquisition du plateau, au premier étage d'un immeuble neuf cadastré en section AW n° 1296 au prix indiqué par France Domaine, et à la réalisation des travaux qui sont nécessaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/099 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Déploiement de 11 060 prises FTTH - Agglomération alréenne

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1425-1 ;

Vu la délibération n°2015DC/106 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2014 relative à la Convention de cofinancement avec le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne – Financement du projet « Bretagne Très Haut Débit » (1ère tranche 2014-2015) ;

Vu le relevé des décisions du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

603 033 A 1

Considérant que:

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Bretagne Très Haut Débit, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'à la propriété (FTTH) sur la zone d'Auray. En 2013, Auray Communauté a délibéré dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, pour ce déploiement qui concernait 7 400 prises (ou abonnés) sur le périmètre de la Commune d'Auray ;

En 2014, les projets d'aménagement (PEM, urbanisation croissante entre Porte Océane et le nord de la gare,) conduits par Auray Quiberon Terre Atlantique nécessitaient de revoir le périmètre de dessertes du FTTH sur le territoire, élargi désormais à « l'Agglomération Alréenne », c'est-à-dire aux Communes de Crac'h et de Brec'h. Suite au relevé de boîtes aux lettres (RBAL) sur le terrain, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a réévalué avec les partenaires le nombre précis de locaux à desservir sur le périmètre aggloméré alréen, le portant à 11 060 prises. Avec un coût de 445 € par prise, la subvention de la Communauté de communes passe ainsi à 4 921 700 € pour 11 060 prises ;

Dans le cadre des opérations de montée vers le très haut débit, le montant de la participation de la Communauté de Communes est fixé à 35% du coût global (travaux, maintenance et maîtrise d'œuvre). Le coût global réel a été affiné par le syndicat mixte et s'élève désormais à 648 420,64 €. Le montant de la participation de la Communauté de communes devrait s'élever à 226 947,22 € mais la Région ayant décidé de participer à hauteur 71 447€ sur la part communautaire, le montant restant à charge de la Collectivité est par conséquent de 155 500,22 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'abroger la délibération n°2014DC/106 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement du projet « Bretagne Très Haut Débit », n°2014-01-057 jointe en annexe de la présente délibération, arrêtant les conditions et modalités de la contribution de la Communauté de communes au financement de la première tranche des déploiements qui seront opérés par le Syndicat Mégalis Bretagne, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière et conformément aux engagements pris, et qui prévoit une participation communautaire de 4 921 700 € pour le déploiement de la FTTH concernant 11 060 prises, et de 155 500,22 € dans le cadre des opérations de montée en débit.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/100 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Demande de subvention dans le cadre du Contrat de partenariat du Pays d’Auray pour l’élaboration du schéma directeur cyclable communautaire</p>
--

L’an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2016 signé le 8 juillet 2015 ;

Vu la décision du Président n°2015DP/010 date du 19 février 2015 relative à la signature du marché public relatif à la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration du schéma directeur cyclable de la Communauté de communes attribué au cabinet ITEM Etudes et Conseil de Rennes ;

Considérant que :

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable visant à :

- Définir un schéma communautaire des déplacements cyclables répondant aux besoins et usages du territoire. Le maillage devra être cohérent avec le projet "Déplacement" du territoire notamment par l'interconnexion de plates-formes multimodales,
- Répondre aux enjeux du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en termes de modes actifs (intermodalité, services en gare...),
- Définir et maîtriser financièrement et juridiquement les projets ;

Ce projet est éligible au Contrat de partenariat Europe/Région/Pays signé entre la Région et le Pays d'Auray, qui permettrait de mobiliser des financements régionaux pour sa réalisation ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice Robelet, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Tranche ferme élaboration d'un schéma cyclable	35 010	Région (Contrat de partenariat Europe / Région / Pays d'Auray)	16344	40
Tranche conditionnelle organisation de la concertation publique	5 850	Autofinancement	24516	60
TOTAL	40 860	TOTAL	40 860	100

- d'autoriser le Président à :

- solliciter une subvention auprès du Pays d'Auray dans le cadre du Contrat de Partenariat avec la Région et l'Europe, pour financer ce projet, ainsi que toute subvention pouvant concourir à la réalisation des itinéraires cyclables ;
- signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document afférent à cette opération et pouvant concourir à obtenir cette subvention.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/101 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Auray bus : Convention tripartite Département-AQTA- Transporteur Kéolis
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents avant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite « LOTI » ;

Considérant que :

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de communes est organisatrice du service de transport collectif Auray-Bus par délégation du Département du Morbihan. Elle s'est substituée à Auray Communauté qui avait mis en place le service en septembre 2013, avec un coût annuel s'élevant à 507 000 € HT pour 2 lignes régulières (ligne jaune et ligne rouge) circulant du lundi au samedi. Il s'agit d'une annexe de la ligne TIM du Conseil Départemental (ligne TIM 19) exploitée par Kéolis Atlantique depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

Un état des lieux du fonctionnement d'Auray-Bus a été engagé courant 2014 par la Communauté de communes afin d'adapter au mieux le coût du service par rapport à sa fréquentation. Une étude d'optimisation du service a été menée et les préconisations étaient les suivantes :

- adaptation, à la marge, de certains horaires de la ligne rouge (desserte directe gare/centre-ville/porte océane), la fréquence en heures de pointe du matin et du soir a été conservée tout comme le fonctionnement du lundi au samedi.
- passage de la ligne jaune (desserte des quartiers alréens) en transport à la demande sur réservation selon des arrêts et des horaires prédéfinis. Un conventionnement avec un taxi de Ste Anne d'Auray pour réaliser ces courses a été mis en place. Elle circule du lundi au vendredi ;

L'organisation proposée a été testée depuis le 1^{er} septembre 2015 et permet de faire passer le coût annuel du service de 507 000 € HT à 280 020 € HT en répondant majoritairement aux besoins identifiés ;

Le service Auray-Bus est une annexe de la ligne TIM 19 (Auray-Vannes), et il est pour cela nécessaire de conclure une nouvelle convention tripartite se substituant à la précédente avec les cosignataires suivants : Conseil Départemental, Auray Quiberon Terre Atlantique, transporteur concerné afin de régir les participations et engagements de chacun dans la gestion d'Auray-Bus ;

Le plan de financement prévisionnel comprend l'engagement de recettes du transporteur d'un montant de 15 400 € et une participation de la Communauté de communes de 264 620 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice Robelet, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

N° 2015DC/101 – Feuillet 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Forfait annuel	280 020 € HT	Engagement de recettes du transporteur	15 400 €
		Subvention du Conseil Départemental	<i>En cours</i>
		Financement maximum d'AQTA (hors éventuelle subvention du Département)	264 620 €
TOTAL Dépenses	280 020 €	TOTAL Recettes	280 020 €

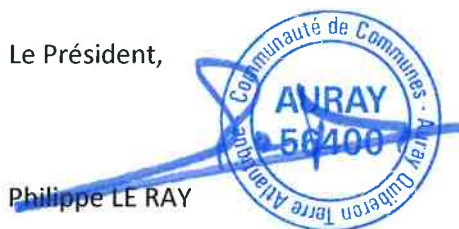
- d'autoriser le Président à :

- signer une convention tripartite d'exploitation 56TC06-19 de la ligne TIM 19 « Vannes-Auray-Quiberon », relative à l'exécution de services de transports collectifs routiers interurbains de voyageurs, entre le Département, Auray Quiberon Terre Atlantique et le transporteur (groupement Kéolis Atlantique / SA Autocars Le Bayon) afin de régir les participations et engagements de chacun dans la gestion d'Auray-Bus ;
- solliciter toute subvention ou aide relative à l'investissement ou au fonctionnement du réseau Auray-Bus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/102 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Prolongation de la convention de délégation de service public Maison de l'Enfance Ty Heol
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N° 2015DC/047 en date du 12 juin 2015 concernant les modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal, ainsi que N°2015DC/074 et N°2015DC/077 en date du 18 septembre 2015, concernant les modifications statutaires relatives à la restitution des compétences « développement & aménagement culturel » et « personnes âgées » ;

N° 2015DC/102 – Feuillet 2

Vu la convention de délégation de service public conclue avec Evancia Babilou en date du 10 décembre 2010 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2014DC/144 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 portant adoption d'un avenant à la convention de DSP conclue avec Evancia Babilou ;

Considérant que :

La Maison de l'enfance Ty Heol située sur la Commune de Saint Philibert héberge un multi accueil de 20 places géré en Délégation de Service Public. La convention de délégation de service public est conclue avec Evancia Babilou pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015 ;

Les conditions de renouvellement de cette convention sont liées à la collectivité qui sera compétente pour exercer cette mission. Ce choix intervenant au mois de décembre 2015, il n'était pas opportun de relancer, au cours de cette année, une nouvelle procédure d'appel à concurrence pour le renouvellement de cette délégation de service public ;

Aussi, afin d'être en mesure de continuer à assurer l'accueil des jeunes enfants et pour permettre aux familles des Communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert de continuer à bénéficier des services du multi accueil, il apparait indispensable de pouvoir prolonger la durée de la Délégation de Service Public contractée avec la Société Evancia Babilou ;

L'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une délégation de service public puisse être prolongée pour des motifs d'intérêt général et pour une durée maximale d'un an. La Commission en charge des délégations de service public s'est réunie le 13 novembre 2015 et a émis un avis favorable sur cette prolongation ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser :

- la prolongation d'un an de la convention de Délégation de Service Public contractée avec la Société Evancia Babilou ;
- le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/103 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Modification de la participation des communes et autres organismes aux Chantiers d'insertion - Tarifs 2016</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PLOUFF Chantal.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article 5211-56 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Auray-Belz-Quiberon du 17 décembre 2005, relative à la fixation de la participation des communes ou autres organismes aux Chantiers d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Considérant que :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Action Sociale », la Communauté de communes pilote trois chantiers d'insertion : deux chantiers « Nature et Patrimoine » et un chantier des « Mégalithes » qui s'inscrivent dans l'objectif de favoriser sur le territoire l'insertion socioprofessionnelle et le retour à l'emploi des personnes accueillies.

Les chantiers « Nature et Patrimoine » interviennent principalement sur les sites communaux, mais peuvent intervenir sur les sites départementaux, à la demande du service des Espaces Naturels Sensibles, ou sur des sites appartenant au Conservatoire du Littoral, pour la restauration/rénovation du petit patrimoine bâti, l'entretien des zones boisées, des zones humides, et des sentiers côtiers et de randonnée, la restauration de murets en pierres sèches ou la construction de murets en pierres de taille ;

Le chantier des « Mégalithes » intervient principalement sur des sites appartenant à l'Etat, mais peut intervenir sur des sites communaux, sur des sites départementaux (à la demande du service des Espaces Naturels Sensibles ou du Service Départemental de l'Archéologie du Morbihan), sur des sites du Conservatoire du Littoral ou encore sur des sites privés (sous convention avec la commune), pour la mise en valeur et l'entretien des sites mégalithiques classés, pour la plupart, au titre des Monuments Historiques ;

Le service insertion en charge des chantiers nature et patrimoine s'est engagé dans le cadre de son projet de service, dans une démarche de professionnalisation, d'efficacité et de spécialisation de ses activités en se dotant de moyens humains et matériels supplémentaires ;

Les modalités de financement du secteur de l'insertion par l'activité économique sont amenées à évoluer dans les prochaines années pour tendre vers une meilleure utilité sociale des dispositifs et un plus grand équilibre entre subventions publiques, participation des communes et auto financement des structures mettant en œuvre ces dispositifs ;

Le coût hebdomadaire des prestations réalisées par une équipe de huit agents, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, placés sous la responsabilité d'un encadrant technique, fixé aujourd'hui à 400 €, n'a pas été modifié depuis 2005. Compte tenu de l'inflation depuis 10 ans, en moyenne de 2 % par an, il apparaît nécessaire de porter ce tarif à 500 € pour une semaine d'intervention, couvrant ainsi les coûts d'entretien du petit matériel, du matériel roulant, ainsi que les investissements nécessaires au bon fonctionnement des chantiers, hors frais de repas (pris en charge directement par les Communes ou les organismes concernés, ou remboursés à la Communauté de communes), étant enfin précisé qu'une semaine de travail équivaut à 3,5 jours pour les équipes d'insertion ;

Enfin, le coût de la réalisation de ces prestations à la semaine ne facilite ni la réactivité ni la souplesse du service pour la programmation et la facturation des interventions. Il convient donc de proposer des interventions à la journée et en demi-journée avec la création de deux nouveaux tarifs, un tarif journée à 150 € et un tarif demi-journée à 80 € ;

Afin de faciliter l'organisation et la planification des interventions des chantiers, la prestation à la demi-journée interviendra de manière prioritaire le vendredi matin pour des interventions ponctuelles à caractère exceptionnel ;

N° 2015DC/103 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente, Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- de fixer le tarif hebdomadaire pour la réalisation de prestations par les deux chantiers « Nature et Patrimoine » et le chantier des « Mégalithes » à 500 € ;
- de fixer le tarif journalier pour la réalisation de prestations par les deux chantiers « Nature et Patrimoine » et le chantier des « Mégalithes » à 150 € ;
- de fixer le tarif de la demi-journée pour la réalisation de prestations par les deux chantiers « Nature et Patrimoine » et le chantier des « Mégalithes » à 80 €.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/104 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Éliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013DC/111 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement DDL/ EGIS BATIMENT/ ALHYANGE ACOUSTIQUE/ RACINE CARREE, dont la société DDL Architectes est mandataire, reçu en sous-Préfecture de Lorient le 30 décembre 2013 et notifié le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2014DC/176 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à la réalisation d'un équipement sportif sur la commune de Brec'h ;

Considérant que :

En 2013, Auray Communauté a engagé différentes démarches pour la réalisation d'un équipement sportif à Brech dont le montant total est de 4 290 000 € HT (hors voiries, connexion aux différents réseaux, foncier...) répartis comme suit :

- Salle de gymnastique de 1380 m² et ses annexes : 2 930 000 € HT,
- Salle polyvalente orientée escrime de 400 m² et ses annexes : 810 000 € HT,
- Salle polyvalente de 200 m² et ses annexes : 550 000 € HT ;

Le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de cet équipement sur le site de la Chartreuse à BRECH a été remporté par une équipe dont le cabinet d'architecte « DDL architectes » est mandataire. La décision d'attribution a été prise par une délibération d'Auray communauté le 19 décembre 2013 ; Ainsi la tranche ferme de ce marché a été notifiée le 31 décembre 2013. Cette dernière s'élève à 257 400 € HT pour la phase conception et 117 200 € HT pour ce qui concerne la phase réalisation ;

L'implantation de cet équipement était prévue au sein d'un ensemble immobilier « dit de la Chartreuse » d'une contenance de 14,7 ha, appartenant à la Congrégation des Filles de la Sagesse. Ce projet s'insère dans un programme d'aménagement plus large, visant, conformément aux dispositions réglementaires introduites par le Grenelle de l'Environnement (Code de l'Urbanisme, art. L.122-1-5 et L.123-1-5 notamment), à promouvoir et à optimiser le développement urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs en premier lieu desquels les gares ferroviaires. Il doit en conséquence être pensé dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble prévoyant les modalités (techniques, réglementaires, temporelles...) d'urbanisation de ce secteur, les programmes et équipements à y implanter et ses modes de desserte ;

Dans ce cadre, les études préalables, notamment environnementales (vérification des inventaires zones humides, étude d'impact, dossier loi sur l'Eau...), ont été engagées et au cours du dernier trimestre 2014, la vérification de l'inventaire des zones humides a permis de mettre en évidence que l'emprise des zones humides sur ce secteur était finalement de 7 ha au lieu des 2,8 ha identifiés en 2010 ;

Compte tenu de la réglementation en vigueur en matière de préservation des zones humides (loi sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne), ce projet ne peut donc être réalisé à l'endroit initialement envisagé et il convient de formaliser cette situation en résiliant le marché de maîtrise d'œuvre, intervenu pour la réalisation d'un équipement sportif avec le Groupement DDL architectes, pour motif d'intérêt général ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de résilier le marché de maîtrise d'œuvre intervenu pour la réalisation d'un équipement sportif avec le Groupement DDL architectes pour motif d'intérêt général ;**

N° 2015DC/104 – Feuille 3

- de verser au groupement dont DDL est mandataire, pour solde de tout compte, la somme de 18 000 euros HT, soit 21 600 euros TTC, correspondant au montant de l'indemnité déjà versée aux deux autres équipes de maîtrise d'œuvre ayant remis une esquisse et non retenues au titre du concours ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **17 DEC. 2015**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/105 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Désignation de représentants de la Communauté de communes à la Commission consultative de l'énergie
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

N° 2015DC/105 – Feuillet 2

Considérant que :

Morbihan énergies a informé la Communauté de communes, dans un courrier du 9 octobre 2015, de la création le 24 septembre 2015 de la Commission consultative visée par la loi de transition énergétique du 17 août dernier ;

Son article 198 prévoit un nouvel article L. 2224-37-1 du CGCT instituant, au 1er janvier 2016, une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité organisatrice des réseaux de Distribution d'Electricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

L'objet de cette commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Ainsi, elle a vocation à constituer un lieu privilégié de dialogue. De plus, elle désignera par les représentants des EPCI, un membre qui sera associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité ;

Sa composition est paritaire et comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant d'au moins un représentant désigné selon les règles qui lui sont propres ;

La réunion d'installation de la Commission est prévue mi-décembre ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. Dominique RIGUIDEL, comme représentant de la Communauté de communes au sein de la Commission consultative de l'énergie, ainsi que Mme Aurélie RIO comme membre suppléant en cas d'indisponibilité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/106 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 55	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Installation d'une Conseillère communautaire

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui a profondément révisé le régime d'élection des Conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement ;

Vu l'article L. 273-10 du Code électoral qui définit les règles relatives au remplacement des Conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 ;

Vu les délibérations N°2014DC/078 et N°2014DC/126 relatives à l'installation de nouveaux Conseillers communautaires ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

N° 2015DC/106 – Feuillet 2

Vu le courrier en date du 15 octobre 2015, par lequel Mme Anna TRAP-OLSEN informe le Président de sa démission du Conseil municipal de la Trinité sur Mer, et par conséquent, son départ de la Communauté de communes ;

Considérant que :

Par courrier en date du 15 octobre 2015, Mme Anna TRAP-OLSEN a informé M. le Président de sa démission du Conseil municipal de la Trinité sur Mer, et par voie de conséquence, son départ de la Communauté de communes ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle il a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidats sur cette liste, le siège est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'installer dans ses fonctions Mme Marie-Thérèse BAILOT comme nouvelle Conseillère communautaire, dont le nom a été communiqué en séance par M. Jean François GUEZET, Maire de la Commune de La Trinité sur Mer et Conseiller communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,


Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/107 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 45

Votants : 51

Admission en non-valeur

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu les états de présentation en non-valeur émis par le Trésor public ;

Considérant que :

L'admission en non-valeur des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur et à l'exercice de poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette et le titre conserve son caractère exécutoire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement d'une créance.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement,

Le tableau ci-après présente les créances que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles :

	Montant
BUDGET PRINCIPAL <i>clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire</i> <i>n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative</i> <i>reste à régulariser inférieur au seuil des poursuites</i>	24 351,28 €
EAU <i>clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire</i>	271,10 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF <i>n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative</i>	2 073,04 €
SPANC <i>clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire</i> <i>n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative</i> <i>reste à régulariser inférieur au seuil des poursuites</i>	250,93 €
TOTAL	26 946,35 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, d'un montant total de 26 946,35 euros ;
- d'autoriser M. le Président à prendre en charge les non-valeurs présentées par le comptable en signant l'état des créances irrécouvrables au titre de l'admission en non-valeur d'après le montant proposé par le Trésor Public ;
- que les crédits soient inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours ;
- que cette dépense soit imputée au compte 6541.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/108 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

Vu la délibération n°2014DC/138 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 instaurant une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux soumis à la redevance spéciale ;

Considérant que :

Les locaux commerciaux soumis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM ;

Un établissement a été assujéti à la fois à la TEOM et à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères en 2015 ;

Le local concerné est un restaurant à PLUNERET dont le propriétaire a payé pour l'année 2015 la TEOM sur la totalité de l'établissement : commerce + habitation ; Or la société, qui exploite en gérance le restaurant, s'acquitte de la Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ;

L'exonération de la TEOM, au titre de l'année 2015, n'a pas été prise en compte par le service des impôts fonciers du fait du décalage entre l'envoi du fichier d'exonération de la TEOM transmis aux impôts (octobre n-1) et la génération, par le service des impôts, du fichier de la taxe foncière des particuliers ;

Ce trop perçu relève d'une erreur matérielle, qu'il convient de réparer ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de procéder au remboursement de la TEOM indûment perçue au propriétaire du local professionnel, d'un montant de 298 €.

Année	Montant de la TEOM payée	% relatif au commerce	TEOM indument perçue
2015	400 €	74.55	298 €
Total à rembourser			298 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/109 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Autorisation de liquider, mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget 2016**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PLOUFF Chantal.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant que :

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Enfin, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits ouverts 2015 (BP+DMn°1 + RàR 2014)	25%
Budget principal		
20 - Immobilisations incorporelles	556 555,00	139 138,75
204 - Subventions d'équipement versées	845 418,00	211 354,50
21 - Immobilisations corporelles	2 308 295,00	577 073,75
23 - Immobilisations en cours	2 829 902,00	707 475,50
opération 11 - zones d'activités	1 729 000,00	432 250,00
opération 12 - patrimoine	2 437 700,00	609 425,00
opération 13 - transport urbain	40 000,00	10 000,00
opération 14 - fibre optique	4 410 000,00	1 102 500,00
opération 15 - pistes cyclables	331 000,00	82 750,00
opération 16 - ordures ménagères	2 729 000,00	682 250,00
opération 17 - plan d'échange multimodal	107 600,00	26 900,00
opération 18 - plan local de l'habitat	1 060 000,00	265 000,00
opération 19 - fonds de concours	500 000,00	125 000,00
Total	19 884 470,00	4 971 117,50

N° 2015DC/109 – Feuillet 3

Budget Parc de loisirs		
23 - Immobilisations en cours	769 859,00	192 464,75
Total	769 859,00	192 464,75
Budget Cale de Kérispert		
23 - Immobilisations en cours	17 210,00	4 302,50
Total	17 210,00	4 302,50
Budget Alimentation en eau potable		
21 - Immobilisations corporelles	7 500,00	1 875,00
23 - Immobilisations en cours	2 455 804,00	613 951,00
Total	2 463 304,00	615 826,00
Budget Assainissement collectif		
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
21 - Immobilisations corporelles	30 500,00	7 625,00
23 - Immobilisations en cours	4 438 046,00	1 109 511,50
Opération 11 - réhabilitation des réseaux	2 842 096,00	710 524,00
Opération 12 - extension des réseaux	1 725 000,00	431 250,00
Opération 13 - sécurisation des réseaux	1 987 575,00	496 893,75
Opération 14 - stations d'épuration	660 000,00	165 000,00
Total	11 733 217,00	2 933 304,25
Budget Assainissement non collectif		
20 - Immobilisations incorporelles	2 400,00	600,00
21 - Immobilisations corporelles	18 737,00	4 684,25
Total	21 137,00	5 284,25

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 DEC. 2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/110 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Définition des opérations éligibles et attribution des fonds de concours aux Communes</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUSSE Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article le V de L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2015DC/076 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre et au versement des fonds de concours aux Communes membres, à concurrence de 20 833 euros par Commune pour l'année 2015 ;

Vu les demandes transmises par les Communes et récapitulées dans le tableau ci-dessous ;

N° 2015DC/110 – Feuillet 2

Considérant que :

Lors du dernier Conseil Communautaire, le 18 septembre 2015, ont été adoptées les modalités de mise en œuvre et de versement des fonds de concours de la collectivité aux Communes membres, à concurrence de 20 833 € par Commune pour l'année 2015 ;

La pratique du fonds de concours déroge au principe de spécialité auquel est tenue la communauté de communes. En effet, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la communauté de communes ;

Les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous respectent les trois conditions de versement du fonds de concours, c'est-à-dire ils concernent :

- La réalisation d'un équipement,
- Le montant inférieur ou égal à la part du financement assurée, hors subventions, par les communes bénéficiaires,
- Une délibération de la Commune décrivant le projet et le plan de financement a été prise ;

Communes	Date du dépôt du dossier	Délibération commune (N°, date)	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part communauté de communes
AURAY	21/10/2015	D20150915 du 15/09/2015	aménagement de voirie : Général de Gaulle - P & M CURIE	382 150 €	330 734 €	20 833 €
BELZ	28/10/2015	N°2015-10-160 du 16/10/2015	Réfection de voirie	127 316 €	100 483 €	20 833 €
CAMORS	30/09/2015	N°2015-15/09 du 15/09/2015	Plateau multisports	183 120 €	44 000 €	20 833 €
CRACH	30/10/2015	2015-8-8 du 29/10/2015	Construction Espace de l'Océan	2 580 000 €	1 864 367 €	20 833 €
ERDEVEN	05/10/2015	N° 2015-05-51 DU 25/09/2015	Plateau multisports	52 193 €	20 921 €	20 833 €
ETEL	30/10/2015	N° DE50-2015 du 28/10/2015	équipement sportif	100 200 €	71 867 €	20 833 €
HOEDIC	28/09/2015	24/09/2015	Création Point Info touristique au Sémaphore	56 700 €	24 527 €	20 833 €
HOUAT	29/10/2015	N° 2015-78 du 12/11/2015	Réhabilitation d'un cours de tennis	120 000 €	23 167 €	20 833 €
LANDAUL	17/09/2015	DEL2015-10-18 du 23/10/2015	Réalisation de vestiaires sportifs	90 646 €	62 188 €	20 833 €
LANDEVANT	30/10/2015	2015-09-03 du 25/09/2015	Restructuration du restaurant scolaire avec création d'une ligne self	492 360 €	185 082 €	20 833 €
LA TRINITE SUR MER	29/10/2015	D2015/66 du 20/10/2015	Travaux sur le sentier côtier	145 833 €	88 542 €	20 833 €
LOCMARIAQUER	01/10/2015	N° 2015-4-6 du 24/09/2015	Extension du gymnase	189 000 €	139 817 €	20 833 €

N° 2015DC/110 – Feuillet 3

LOCOAL MENDON	13/10/2015	N° 2015-81 du 06/10/2015	Aménagement parking de la mairie	162 189 €	92 699 €	20 833 €
PLOEMEL	27/10/2015	N° 2015/10-03-89 du 15/10/2015	Programme de voirie	82 000 €	57 792 €	20 833 €
PLOUHARNEL	26/10/2015	N°6-06-2015 DU 23/09/2015	création d'une zone d'activités sportives et de loisirs	210 000 €	114 734 €	20 833 €
PLUMERGAT	19/10/2015	N° 2015-10-12- 004 du 12/10/2015	Aménagement de toilettes publiques	72 000 €	33 167 €	20 833 €
PLUNERET	30/10/2015	N°2015-22oct-07 du 22/10/2015	Programme de voirie 2015	94 881 €	54 291 €	20 833 €
PLUNERET	08/01/2015	N° 2015-19nov-05 du 19/11/2015	Transfert d'un fonds de concours attribué par AURAY COMMUNAUTE le 28/06/2012 pour des travaux d'aménagement aux abords de la gare, projet abandonné, vers le programme de voirie	94 881 €	54 291 €	15 000 €
STE ANNE D'AURAY	16/10/2015	N° 2015-46 du 12/10/2015	Travaux de voirie	54 994 €	34 161 €	20 833 €
SAINT PHILIBERT	20/11/2015	N° 2015-85 du 16/11/2015	Construction d'une maison de santé	637 950 €	489 527 €	20 833 €
SAINT PIERRE QUIBERON	18/11/2015	12/2015	Travaux de voirie	72 375 €	51 542 €	20 833 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 20 833 € aux Communes dont les demandes présentées ci-dessus respectent les conditions d'obtention définies dans le règlement ;
- d'autoriser M. le Président à signer de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/111 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Budget principal – Décision modificative n°2

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Étaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n°2015 DC/079 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015 portant décision modificative n°1 au Budget principal ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015 et la décision modificative n°1, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section ;

Conformément au tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
022/01-Dépenses imprévues	- 75 494,00 €		
chap 011-6226/020-Honoraires	- 77 000,00 €		
chap 014 - 73921/020-Attribution de compensation	84 000,00 €		
chap 65-6541/812-Créances admises en non- valeur	19 300,00 €		
chap 65-657358-830-Autres groupements	30 824,00 €		
chap 67-6718/020-Autres charges exeptionnelles sur opération de gestion	2 300,00 €	chap 74-74748/64-Participations autres communes	2 300,00 €
Chap 042-6812/01-Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	1 304,00 €		
023/01-Virement à la section d'investissement	17 066,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	2 300,00 €	Total recettes de fonctionnement	2 300,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap 20-202/70- Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	- 28 188,00 €		
Opération 18-Plan local de l'habitat- 202/70- Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	28 188,00 €		
chap 204- 2041412/020- Communes du GFP - Bâtiments et installations	- 45 000,00 €		
Opération 19-Fonds de concours- 2041412/020- Communes du GFP - Bâtiments et installations	45 000,00 €		
chap 204- 2041512/820-GFP de rattachement - Bâtiments et installations	- 315 520,00 €		
Opération 14-Fibre optique- 2041512/820-GFP de rattachement - Bâtiments et installations	315 520,00 €		
chap 204- 2041582/90-Autres groupements - Bâtiments et installations	- 2 430,00 €		
Opération 11-Zones d'activités- 2041582/90-Autres groupements - Bâtiments et installations	2 430,00 €		

N° 2015DC/111 – Feuille 4

chap 204- 204182/70-Autres org publics - Bâtiments et installations	- 311 250,00 €		
Opération 18-Plan local de l'habitat- 204182/70-Autres org publics - Bâtiments et installations	311 250,00 €		
chap 204-20422/70- Privé - Bâtiments et installations	- 38 396,03 €		
Opération 18-Plan local de l'habitat- 20422/70-Privé - Bâtiments et installations	38 396,03 €		
chap 21-2111/020- Terrains nus	- 1 539 749,00 €		
Opération 17-Plan d'échange multimodal- 2111/020-Terrains nus	1 539 749,00 €		
chap 21-2111/95- Terrains nus	- 195 700,00 €		
Opération 12- Patrimoine- 2111/95-Terrains nus	195 700,00 €		
chap 21-21318/95- Autres bâtiments publics	- 111 664,00 €		
Opération 12- Patrimoine- 21318/95-Autres bâtiments publics	111 664,00 €		
chap 23-2312/413- Agencements et aménagement de terrains	- 4 309,00 €		
Opération 12- Patrimoine- 2313/413- Constructions	4 309,00 €		

N° 2015DC/111 – Feuille 5

Opération 12- Patrimoine- 2313/95-Travaux en-cours	- 36 200,00 €		
Opération 14-Fibre optique- 2041512/820- Subventions d'équipement versées-Bâtiments et installations	36 200,00 €		
chap 041-1021/01- Dotation	6 500,00 €	chap 041- 168758/01- Autres emprunts et dettes assimilées	6 500,00 €
chap 041-2313/01- Constructions	65 000,00 €	chap 041- 2031/01-Frais d'études	65 000,00 €
Chap16-168758/01- Autres emprunts et dettes assimilées	920,00 €		
		chap 040- 4812/01-Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 304,00 €
		Chap 13 – 1313/812 Départements	20 000,00 €
		Chap 13 – 1318/812 Autres	14 500,00 €
chap13-1322/414- Subventions Régions	10 750,00 €		
		Opération 11- Zones d'activités- 1323/90- Subventions d'équipement non transférables département	280 000,00 €

N° 2015DC/111 – Feuille 6

		1641/01- Emprunts	- 314 500,00 €
chap 16-1641/01- Emprunts	6 700,00 €		
		021/01-Virement de la section de fonctionnement	17 066,00 €
Total dépenses d'investissement	89 870,00 €	Total recettes d'investissement	89 870,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative N°2 du budget principal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/112 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Budget Assainissement collectif – Décision modificative n°2
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n°2015 DC/080 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015 portant décision modificative n°1 au Budget assainissement collectif ;

N° 2015DC/112 – Feuille 2

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015 et la décision modificative n°1, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits constatant une opération de régularisation de TVA ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section d'opération à opération ;

Conformément au tableau ci-dessous :

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
OPERATION 14- STATION D'EPURATION - 2315-Travaux en cours	501 720,00 €	OPERATION 14- STATION D'EPURATION - 2315-Travaux en cours	501 720,00 €
OPERATION 12- EXTENSION DE RESEAUX -2315- Travaux en cours	-276 000,00 €		
OPERATION 13- SECURISATION DE RESEAUX-2315- Travaux en cours	235 000,00 €		
OPERATION 14- STATION D'EPURATION - 2315-Travaux en cours	41 000,00 €		
Chapitre 27 - 2762-Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	40 900,00 €	Chapitre 23 - 2315-Travaux en cours	40 900,00 €
OPERATION 11- REHABILITATION DE RESEAUX - 2031-Frais d'études	30 000,00 €		
OPERATION 11- REHABILITATION DE RESEAUX - 2111-Terrains nus	6 000,00 €		

N° 2015DC/112 – Feuille 4

OPERATION 14- STATIONS -2313- Constructions	103 498,00 €		
OPERATION 14- STATIONS -2315- Travaux en cours	10 845,00 €		
Chapitre 20 - 2031 - Frais d'études	-30 000,00 €		
Chapitre 21 - 2111 - Terrains nus	-18 000,00 €		
Chapitre 21 - 2188 - Autres	-6 220,00 €		
Chapitre 23 -2313- Constructions	-128 000,00 €		
Chapitre 23-2315- Travaux en cours	-1 251 000,00 €		
		Chap 13 - 13111 Agence de l'eau	-65 743,00 €
		Chap 13 - 1312 Régions	-4 159,00 €
		OPERATION 11 - REHABILITATION DE RESEAUX - 1313 Départements	890 653,00 €
		OPERATION 12 - EXTENSION DE RESEAUX - 1313 Départements	55 725,00 €
		OPERATION 13 - SECURISATION DE RESEAUX - 1313 Départements	388 155,00 €
		OPERATION 14 - STATIONS EPURATION - 1313 Départements	14 000,00 €
		Chap 13 - 1313 Départements	-866 439,00 €
		Chap 16 - 1641 Emprunts en euros	-412 192,00 €
Total dépenses d'investissement	542 620,00 €	Total recettes d'investissement	542 620,00 €

N° 2015DC/112 – Feuille 3

OPERATION 11- REHABILITATION DE RESEAUX - 2188-Autres	2 220,00 €		
OPERATION 11- REHABILITATION DE RESEAUX - 2313- Constructions	927,00 €		
OPERATION 11- REHABILITATION DE RESEAUX - 2315-Travaux en cours	316 023,00 €		
OPERATION 12- EXTENSION DE RESEAUX -2111- Terrains nus	6 000,00 €		
OPERATION 12- EXTENSION DE RESEAUX -2188- Autres	2 000,00 €		
OPERATION 12- EXTENSION DE RESEAUX -2313- Constructions	2 240,00 €		
OPERATION 12- EXTENSION DE RESEAUX -2315- Travaux en cours	879 792,00 €		
OPERATION 13- SECURISATION DE RESEAUX -2111- Terrains nus	6 000,00 €		
OPERATION 13- SECURISATION DE RESEAUX -2188- Autres	2 000,00 €		
OPERATION 13- SECURISATION DE RESEAUX -2313- Constructions	21 335,00 €		
OPERATION 13- SECURISATION DE RESEAUX -2315- Travaux en cours	44 340,00 €		

N° 2015DC/112 – Feuille 5

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative N°2 du budget assainissement collectif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **1 8 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/113 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Budget annexe Assainissement non collectif Décision modificative N°1</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PLOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section ;

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 20 - 2051- Concessions et droits similaires	8 900,00 €		
Chapitre 21 - 2184- Mobilier	-6 500,00 €		
Chapitre 21-2188-Autres immobilisations corporelles	-2 400,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	- €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe d'Assainissement non collectif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

N° 2015DC/114 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Rectification de la Décision modificative n°1 sur le Budget annexe Parc d'activités
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2015DC/083 RECT du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015, portant décision modificative n°1 au budget annexe Parcs d'activités ;

N° 2015DC/114 – Feuille 2

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015, il est nécessaire de réaliser la modification suivante : inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles ;

Conformément au tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 011-605/90- Travaux	74 750,00 €	Chapitre 77-774/90- Subventions exceptionnelles	74 750,00 €
658/01-Charges diverses de gestion courante	10,00 €	773/01-Mandats annulés sur exercices antérieurs	10,00 €
Total dépenses de fonctionnement	74 760,00 €	Total recettes de fonctionnement	74 760,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de retirer la délibération n°2015DC/083 RECT ;
- d'approuver la rectification de la décision modificative n°1 du Budget annexe Parc d'activités.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 DEC. 2015**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

N° 2015DC/115 – Feuille 1

Date de convocation : 19 novembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois – Avancement de grade

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE VISAGE Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GOASMAT Bruno à RIGUIDEL Dominique, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie.

Absents excusés : BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge, JOFES Roger, LE BIHAN – LE PLOUFF Chantal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 79 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 8 octobre 2015 ;

N° 2015DC/115 – Feuille 2

Considérant que :

La collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé la création deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et la suppression de deux emplois d'adjoint administratif de deuxième classe au titre de l'avancement de grade 2015 ;

La Commission administrative paritaire, en date du 8 octobre 2015, a émis un avis favorable sur cette proposition ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice Robelet, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 13 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2015, deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- de créer, à compter du 1^{er} décembre 2015, deux emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 DEC. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY

